

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 116/2025**

**OBJET :** CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON DOUCE  
SUR LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

**VU** la délibération n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

**VU** la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement prévu sur la Commune de Boissise-le-Roi est un tronçon de l'itinéraire la Scandibérique, partie française de l'EuroVelo 3, itinéraire cyclable à l'échelle européenne, permettant le développement d'un réseau cyclable de loisirs et de tourisme en rive gauche de la Seine ;

**CONSIDÉRANT** que cet aménagement permettra à terme, après la réalisation de la liaison douce à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry et la rue du 11 Novembre, d'assurer une continuité cyclable entre le barrage des Vives Eaux, à Boissise-le-Roi et la liaison douce existante sur la RD 50 (Rond-point François Mitterrand), à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

**CONSIDÉRANT** que cette liaison douce sur la commune de Boissise-le-Roi prendra la forme d'une voie centrale banalisée (CVCB) matérialisée du n°9 au n°57 du Boulevard de Seine, d'une zone 30, aménagée avec des chicanes et coussins berlinois jusqu'à l'Allée de la Corniche, puis d'une zone de rencontre jusqu'au 9 de la rue des Vives Eaux et d'une voie verte le long du barrage des Vives Eaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les travaux à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS ;

## DÉCIDE

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention relative à la réalisation d'aménagements d'une liaison douce sur la commune de Boissise-le-Roi (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251002-60742-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication ou notification : 2 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "vernin", positioned over a circular official seal.

Franck Vernin